



Conseil Communal de Buchillon

Préavis N° 4/2020

Relatif à la construction d'un hangar et d'une surface pour le compactage des déchets verts pour la commune de Buchillon demande de crédit de CHF 1'150'000.-

Rapport de la Commission d'urbanisme

Mesdames et Messieurs,

Pour ce préavis, la Commission d'urbanisme, composée de

- Monsieur Lawrence Breitling, président
- Madame Anna Buzzi, membre
- Monsieur Antoine Du Pasquier, membre
- Monsieur Andrea Uffer, suppléant

La Commission s'est réunie le 17 novembre. Elle a élaboré une liste de 5 questions adressée à la Municipalité. Le syndic, M.Robert Arn et le municipal responsable, M.Patrick de Preux ont répondu à ses questions lors d'une courte entrevue le lundi 23 novembre.

1. Rappel historique

Pour rappel, le préavis 4/2020 avait été renvoyé à l'attention de la Municipalité lors de la séance de notre Conseil du 10 septembre 2020. Notre commission s'était alors inquiétée principalement du fait que le préavis ne tenait pas compte du PPA en vigueur sur la parcelle concernée. L'aspect esthétique prévu ne faisait non plus pas l'unanimité au sein de la commission. Le préavis a donc été réexaminé et ajusté par la Municipalité.

2. Implantation et PPA

La commission salue le fait qu'une analyse plus approfondie en rapport avec le PPA en vigueur ait eu lieu. Le préavis qui nous est aujourd'hui soumis tient compte d'une possibilité éventuelle et future d'un déplacement de l'entier de la voirie sur ce PPA « Le Creu au Loup », prévu à cet effet. Des projections d'une future déchetterie ont été élaborées et font partie des annexes de ce préavis. Elles servent à illustrer des possibilités, non exhaustives, de développement futur. Le préavis porte seulement sur la construction du hangar, de la déchetterie verte et de leurs voies d'accès.

3. Devis, aspect financier, qualité spatiale et aménagements extérieurs

Le devis estimatif de ce préavis déjà onéreux au départ a été ajusté. L'ensemble est plus couteux. Si l'on tient compte de la suppression du poste attribué aux panneaux solaires, de la suppression du véhicule monte-charge / compacteur, du doublon de 17000.- Frs au poste 250 du devis du préavis initial, la plus-value de ce nouveau projet se monte à 130'000.- Frs. Cette plus-value s'explique principalement par l'agrandissement du bâtiment qui se dote désormais d'un couvert ainsi que d'un avant-toit généreux et plus confortable pour les employés communaux. Nous notons également et nouvellement un système de chauffage pour le bureau ainsi qu'un budget élargi pour la végétation. La commission salue cette meilleure utilisation des possibilités de construire qui ajoutera de la place de stockage pour les équipements communaux. De surcroît, et ceci est un avantage non négligeable du projet présenté, un déménagement futur de toute la voirie au « Creu au Loup » ne nécessitera, dans l'état actuel des choses, aucune construction supplémentaire hormis les voies d'accès et places pour conteneurs de déchetterie. C'est un gain substantiel.


4. Esthétique

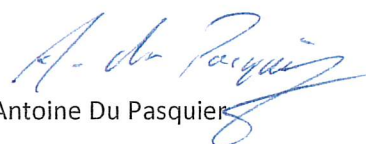
La présentation visuelle (annexe 5) n'a pas été mise à jour en particulier en ce qui concerne la partie ajoutée à l'ouest. Un décrochement dans le toit de cette nouvelle partie, pourrait de l'avis de la commission atténuer l'effet de longueur du bâtiment. Si la commission est unanime quant à la pertinence de ce projet nouvellement élaboré, elle n'est pas unanime quant à son architecture telle que projetée à ce stade. Elle laisse le soin à la Municipalité de tirer profit d'un poste devisé à 82'000.- Frs pour un architecte qui saura, nous l'espérons, proposer une exécution finale qui donnera du plaisir à entrer dans notre village depuis sa partie occidentale.

5. Conclusion et recommandations au Conseil

En conclusion, la commission recommande au Conseil d'accepter le préavis 4/2020 dans sa version réélaborée et tel qu'adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 novembre 2020.

Buchillon, le 29 novembre 2020


Lawrence Breitling, président


Antoine Du Pasquier


Anna Buzzi, membre


Andrea Uffer, suppléant